

Date	Commune	TF pour truite fario, AEC pour Arc en ciel, BRO pour brochet.				Réservé aux gardes
	rivière					

Date	Commune	TF pour truite fario, AEC pour Arc en ciel, BRO pour brochet.				Réservé aux gardes
	rivière					

**AAPPMA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE**  
Carnet de prises 2020

**MODE D’EMPLOI DU CARNET DE PRISES**

Nom : ..... Prénom.....

Exemple

**INFORMATIONS**

Capture d’une truite fario de 27,8 cm et d’une truite arc-en ciel de 35 cm sur la Bruche à Fouday le 25 mai :

Ce carnet de prises a été mis en place afin d’assurer un suivi de l’évolution du cheptel dans le cadre de la gestion patrimoniale adoptée par notre association.

Date	Lieu	TF pour truite fario, AEC pour Arc en ciel, BRO pour brochet.				Réservé garde
		TF	AEC			
25/05	Bruche Fouday	28	35			

La gestion patrimoniale (aucun empoissonnement, alevinage, ni éclosion, la reproduction est à 100% naturelle) est une directive du SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux), mais également une notion de bon sens.

- 1° Ne l’oubliez pas: il vous sera demandé par les gardes-pêches au cours des contrôles.
- 2° Inscrivez la prise que vous conservez dès que vous l’avez mise dans la musette : si au cours d’un contrôle vous avez trois poissons et n’en avez pointé que deux, vous risquez le non-renouvellement de la carte l’année suivante.
- 3° La taille du poisson est arrondie au cm supérieur, mais attention un poisson de 22,9 cm ne fait pas la maille et doit être relâché.
- 4° Ce document est à remettre lors du renouvellement de la carte ou à renvoyer en fin de saison : **AAPMMA Haute Bruche - Etangs du Breux - 67420 SALUXURES** ou scanné par mail : [aappmahautebruche@gmail.com](mailto:aappmahautebruche@gmail.com)
- 5° Nous vous remercions de bien vouloir remplir ce carnet dans le but de contrôler l’évolution du cheptel piscicole de notre lot de pêche.

Celle-ci doit être instaurée dans les lots de pêche classés en bon état écologique, cas de la Haute Vallée de la Bruche.

Cette gestion doit prendre en compte l’impact de la pêche sur les populations autochtones. La mise en place d’un quota spécifique et du carnet de prise est donc indispensable.

En conséquence, par décision de l’assemblée générale du 01/02/2004,

**le nombre journalier de prises est limité à 4, et annuel à 30 salmonidés.**